

SÉANCE DU 13 JUIN 2025

Le treize juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de CHILLY, dûment convoqué, s'est réuni à 20h00 en salle du conseil municipal de la commune de CHILLY, en séance publique, sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Étaient Présents :

Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry, BLAIVE Robert CADDOUX Gérald, et FAVRE-BONVIN Bruno.

et Mesdames JACQUEMOUD Thérèse, COCATRIX Laetitia, LYARD Brigitte, BURNET Béatrice, KIEFFER Clarisse et BERTHIER Céline.

Étaient absents et excusés : Madame DUBOIS-BERLIOZ Pascale et Messieurs JOURNET Bertrand, FERNANDEZ Bernard et SALEM Christophe.

Le quorum fixé à 8 participants est atteint puisque le nombre de présents est 11.

Madame Thérèse JACQUEMOUD est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2025 :** Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 juin 2025. Il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025- 030

DÉLIBÉRATION POUR LA PRISE DE POSSESSION DE L'IMMEUBLE SANS MAÎTRE CADASTRÉ SECTION YB, N°2.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

VU le code civil, notamment son article 713 ;

VU l'arrêté municipal n°2024-077 en date du 15 octobre 2024 portant le constat d'un bien sans maître ;

VU l'affichage de cet arrêté municipal aux derniers domicile et résidence connus de M. PILLET Théophile du 16 novembre 2024 au 16 mai 2025 ;

VU l'avis de publication du 06 novembre 2024 ;

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le 16 novembre 2024 et que le délai réglementaire de 6 mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé ;

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété desdits biens ;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de constatation d'un bien sans maître ;

CONSIDÉRANT que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire ;



CONSIDÉRANT que cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **DÉCIDE** d'incorporer dans le domaine privé de la Commune la parcelle cadastrée section YB, n°2, située au lieu-dit « VERS PIRA ».

* **PRÉCISE** que cette décision sera constatée par arrêté municipal.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)

DÉLIBÉRATION N° 2025- 031

DÉLIBÉRATION POUR LA PRISE DE POSSESSION DES IMMEUBLES SANS MAÎTRE CADASTRÉS SECTION A, N°141 ET N°142 ; SECTION B, N°1041 ET SECTION ZC, N°38.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

VU le code civil, notamment son article 713 ;

VU l'arrêté municipal n°2024-079 en date du 15 octobre 2024 portant le constat de biens sans maître ;

VU l'affichage de cet arrêté municipal aux derniers domicile et résidence connus de M. DHELENS Joannes François du 16 novembre 2024 au 16 mai 2025 ;

VU l'avis de publication du 06 novembre 2024 ;

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le 16 novembre 2024 et que le délai réglementaire de 6 mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé ;

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété desdits biens ;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de constatation de biens sans maître ;

CONSIDÉRANT que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire ;

CONSIDÉRANT que ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **DÉCIDE** d'incorporer dans le domaine privé de la Commune les parcelles cadastrées section A, n°141 et n°142, situées au lieu-dit « VIGNES DE SIGNY » ; section B, n°1041 située au lieu-dit « BOIS DE COMBE » et section ZC, n°38 au lieu-dit « LES CLOSETS ».

* **PRÉCISE** que cette décision sera constatée par arrêté municipal.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)



DÉLIBÉRATION N° 2025- 032

DÉLIBÉRATION POUR LA PRISE DE POSSESSION DES IMMEUBLES SANS MAÎTRE CADASTRÉS
SECTION B, N°622, N°1426, N°1428, N°1430, N°930 ; SECTION YA, N°6 ET SECTION ZD, N°62.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

VU le code civil, notamment son article 713 ;

VU l'arrêté municipal n°2024-081 en date du 15 octobre 2024 portant le constat de biens sans maître ;

VU l'affichage de cet arrêté municipal aux derniers domicile et résidence connus de la SC de la Fruitière de Chilly du 16 novembre 2024 au 16 mai 2025 ;

VU l'avis de publication du 06 novembre 2024 ;

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le 16 novembre 2024 et que le délai réglementaire de 6 mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé ;

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété desdits biens ;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de constatation de biens sans maître ;

CONSIDÉRANT que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire ;

CONSIDÉRANT que ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **DÉCIDE** d'incorporer dans le domaine privé de la Commune les parcelles cadastrées section B, n°622, n°1426, n°1428 et n°1430, situées au lieu-dit « LA CRY D'EN HAUT » ; section B, n°930 située au lieu-dit « PRÉ DEVANT MANNECY » ; section YA, n°6 située au lieu-dit « VERS GLIÈRES » et section ZD, n°62 au lieu-dit « PRÉS DEVANT QUINCY ».

* **PRÉCISE** que cette décision sera constatée par arrêté municipal.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025- 033

DÉLIBÉRATION POUR LA PRISE DE POSSESSION DES IMMEUBLES SANS MAÎTRE CADASTRÉS
SECTION B, N°928 ; SECTION YK, N°39 ; SECTION YR, N°30 ET SECTION YV, N°1.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

VU le code civil, notamment son article 713 ;



VU l'arrêté municipal n°2024-080 en date du 15 octobre 2024 portant le constat de biens sans maître ;

VU l'affichage de cet arrêté municipal aux derniers domicile et résidence connus de la STE COOP Fruitière de Novéry Chilly du 16 novembre 2024 au 16 mai 2025 ;

VU l'avis de publication du 06 novembre 2024 ;

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le 16 novembre 2024 et que le délai réglementaire de 6 mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé ;

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété desdits biens ;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de constatation de biens sans maître ;

CONSIDÉRANT que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire ;

CONSIDÉRANT que ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **DÉCIDE** d'incorporer dans le domaine privé de la Commune les parcelles cadastrées section B, n°928, située au lieu-dit « PRÉ DEVANT MANNECY » ; section YK, n°39 située au lieu-dit « CHAMP VERNANT » ; section YR, n°30 située au lieu-dit « LE BRANLE » et section YV, n°1 au lieu-dit « CHEZ CAGNOUX ».

* **PRÉCISE** que cette décision sera constatée par arrêté municipal.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025- 034

DÉLIBÉRATION POUR LA PRISE DE POSSESSION DES IMMEUBLES SANS MAÎTRE CADASTRÉS
SECTION ZC, N°128 ET N°161.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

VU le code civil, notamment son article 713 ;

VU l'arrêté municipal n°2024-078 en date du 15 octobre 2024 portant le constat de biens sans maître ;

VU l'affichage de cet arrêté municipal aux derniers domicile et résidence connus de Mme BESSON (épouse PERNOUD) Jeanne Clarice du 16 novembre 2024 au 16 mai 2025 ;

VU l'avis de publication du 06 novembre 2024 ;

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le 16 novembre 2024 et que le délai réglementaire de 6 mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé ;



CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété desdits biens ;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de constatation de biens sans maître ;

CONSIDÉRANT que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire ;

CONSIDÉRANT que ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **DÉCIDE** d'incorporer dans le domaine privé de la Commune les parcelles cadastrées section ZC, n°128 et n°161, situées au lieu-dit « QUINCY ».

* **PRÉCISE** que cette décision sera constatée par arrêté municipal.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)

DÉLIBÉRATION N° 2025- 035

EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE DE LA COMMUNE DANS LA VENTE D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES DE BOIS

Par courrier daté du 13 mai 2025, Maître Philippe CHATAGNIER a informé la commune de la vente d'un ensemble de parcelles de bois par Messieurs Dominique et Philippe VUARIER.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ✧ Parcelle cadastrée section A, n°289, lieu-dit BOIS DU FAIX, d'une contenance cadastrale de 00ha25a28ca ;
- ✧ Parcelle cadastrée section A, n°290, lieu-dit BOIS DU FAIX, d'une contenance cadastrale de 00ha29a50ca ;
- ✧ Parcelle cadastrée section A, n°361, lieu-dit CESSY OUEST, d'une contenance cadastrale de 00ha00a04ca ;
- ✧ Parcelle cadastrée section A, n°376, lieu-dit CESSY OUEST, d'une contenance cadastrale de 00ha21a32ca ;
- ✧ Parcelle cadastrée section A, n°379, lieu-dit CESSY OUEST, d'une contenance cadastrale de 00ha00a42ca ;
- ✧ Parcelle cadastrée section A, n°384, lieu-dit CESSY OUEST, d'une contenance cadastrale de 00ha32a01ca ;
- ✧ Parcelle cadastrée section A, n°387, lieu-dit LE LONG DES USSES, d'une contenance cadastrale de 00ha03a17ca.

Ces parcelles sont classées en zone naturelle (N), simple taillis (BT).

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence au prix et conditions ci-après :

- Le prix de la vente est fixé à 3 321,00 € payable comptant.
- Pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien.



- En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu.
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.
- L'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.
- L'acquéreur acquittera tous les frais de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **DONNE** son accord pour exercer son droit de préférence et acquérir les parcelles susnommées, d'une contenance cadastrale totale de 01ha11a74ca au prix de 3 321,00 € et aux conditions susvisées.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

* **DÉCIDE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de CHILLY.

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)

DÉLIBÉRATION N° 2025- 036

MAINLEVÉE DE L'HYPOTHÈQUE REVENU – COMMISSAIRES DE JUSTICE MOTTET DUCLOS TISSOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2025-028 prise lors de la séance du 09 mai 2025 et concernant le refus, après délibération, de la mainlevée des hypothèques prises au profit de la SCP MOTTET & DUCLOS TISSOT sur les immeubles cadastrés section YC, n°40, n°41, n°42, n°43, n°177, n°179 et n°180 pour la somme de 5000,00 €.

Monsieur le Maire a pris contact avec LA SCP MOTTET DUCLOS TISSOT afin de négocier le montant de la transaction.

Par courrier daté du 28 mai 2025 et reçu en Mairie le 02 juin 2025, la SCP MOTTET & DUCLOS TISSOT, donne son accord, malgré le montant élevé des dettes restant dues par M. Fabrice REVENU en leur étude, pour la mainlevée de l'hypothèque sous réserve du règlement de la somme de 2500,00 Euros entre leurs mains.

Cet accord est possible du fait des bonnes relations que la SCP MOTTET& DUCLOS TISSOT entretient avec la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **ACCEPTE** la mainlevée des hypothèques prises au profit de la SCP MOTTET & DUCLOS TISSOT sur les immeubles cadastrés section YC, n°40, n°41, n°42, n°43, n°177, n°179 et n°180 pour la somme de 2500,00 €.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire signer l'acte de mainlevée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

* **DÉCIDE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Chilly.

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)



QUESTIONS DIVERSES

- DÉCISIONS DU MAIRE :

- Devis STORES DE France (stores mairie) : 2 563,36 € HT
- Devis GIET TP (pluviales MOUGNY) : 2 600,94 € HT
- Devis VACHOUX (tables et chaises école) : 2 082,70 € HT
- Devis ELTIS (alarme PPMS école) : 4 148,24 € HT
- Devis ASOLEO (diagnostic amiante « maison Germain ») : 750,00 € HT + 45,00 € HT par prélèvement.
- Devis ATELIER DU NETTOYAGE (remplacement Nathalie à l'école) : 1 500,00 et 1 675,00 € HT ; Pas de TVA.
- Devis ESS (Quincy 2026) : TELECOM : 32 312,86 € HT (reste à charge : 32 312,86)
Electriques : 62 493,66 € HT (reste à charge : 28 122,15)
Ecl. Public : 17 731,78 € HT (reste à charge : 12 412,25 € HT)
- Devis ESS (réparations Ecl. Public) : 2 454,30 € HT
- Devis GEHOM (régularisation cadastrale Mougny) : 1 772,55 € HT
- Devis DEGEORGES TP (EP Vers Grange) : 6 915,60 € HT
- Devis DEGEORGES TP (chemin accès conteneurs OMr Bois Magnin) : 2 478, 00 € HT
- Devis DEGEORGES TP (fossé CR La Bollaterie) : 2 237,50 € HT
- Devis SAMSE (matériel EP Les Vernays) : 769,61 € HT

- TRAVAUX D'EAU :

Phase II : travaux Quincy-Ferraz-Vers Grange-Darogne :

Cette phase de travaux est terminée. Il reste à former le personnel aux matériels installés.

Poteaux incendie :

L'entreprise BESSON TP doit faire parvenir un devis pour le contrôle des poteaux incendie. Les pompiers vont organiser en parallèle leur contrôle.

La réception des nouveaux poteaux incendie doit se dérouler prochainement. Leurs tests ont été réalisés lors de la mise en service des nouveaux réseaux.

Phase III de travaux :

Le dossier de demande de subvention pour la phase III a été déposé au conseil départemental. Le montant estimatif de ces travaux se monte à 544 444,00 € HT. Les frais complets de maîtrise d'œuvre et autres sont estimés à 40 000 € HT.

La partie alimentation du complexe sportif doit être réalisée en 2025 pour alimenter l'extension du bâtiment. Le DCE est prêt pour la consultation qui va être réalisée avant les congés d'été.

Agence de l'eau (AERMC) :

Le vendredi 06 juin 2025, une visite de contrôle des éléments déclarés au titre de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau a été effectuée par la société SOCOTEC.

Cette visite a eu lieu à la mairie pour la partie administrative et sur le terrain pour effectuer les contrôles des compteurs de prélèvement.

- TRAVAUX DE VOIRIE :

RD 17, Route de Machan et Route de Bornachon :

Phase I : les travaux sont terminés et ont été réceptionnés le mercredi 30 avril. Il y a quelques réserves à lever.

Les luminaires ont été mis en place la semaine du lundi 26 mai.

Le merlon de terre a été retouché dans sa partie ouest pour des travaux de réseau électrique.

Phase III : afin de pouvoir déposer un dossier au département à la fin du printemps, une réunion de la commission a eu lieu le mercredi 15 avril. Le plan des projets est présenté. Le plateau surélevé situé vers la micro-crèche pose question. Les plateaux sont bruyants et controversés. Il est demandé au maître d'œuvre d'étudier la possibilité de positionner une chicane en lieu et place. Les « pas d'âne » situés chemin de Mougny sont supprimés. Une présentation des travaux projetés est faite. Le conseil municipal valide le projet.

Route de Ferraz :

Une proposition de maîtrise d'œuvre allégée et de constitution du DCE pour ces travaux d'un montant de 2 000,00€ HT a été reçue du cabinet BACCI.

Une réunion technique doit avoir lieu rapidement afin de cerner la totalité des travaux à réaliser. La date est fixée au vendredi 27 juin 2025.

Le conseil municipal donne son accord pour validation du devis.

Abribus « Novéry » et « Les Vernays » :

Les dossiers techniques ont été transmis à la région. Des photos de la réalisation du génie civil et des VRD terminés ont été transmises. Nous sommes en attente de leur réponse.

Le devis pour installer une grille d'eaux pluviales devant le quai de Novéry a été validé ; les travaux devraient débuter prochainement.

Abribus « Chamarande » :

Des administrés ont fait la demande d'un éclairage public pour assurer la sécurité aux abords de l'abribus. Nous sommes en attente de la réponse d'ESS pour l'installation d'un point d'éclairage public avec alimentation par cellule photovoltaïque.

Renforcement électrique Curnillex :

Les travaux ont démarré le lundi 3 mars. Le nouveau poste a été mis en place sur la parcelle communale. Le génie civil est terminé. Les câblages électriques sont en cours. Des enrobés restent à faire.

Renforcement électrique Quincy :

Les accotements ont été refaits par l'entreprise MUTTONI.

Pour donner suite à la décision commune avec ESS de faire reprendre les enrobés réalisés par l'entreprise COLAS (sous-traitant de MUTTONI), l'entreprise COLAS nous a fait savoir que les enrobés mis en œuvre étaient conformes au CCTP du marché de travaux. À la suite d'une rencontre entre les intervenants, le représentant du département impose de faire refaire une dizaine de zones d'enrobés. M. le Maire a fait savoir que la commune ne payerait rien de ces reprises.

Renforcement électrique Le Châtelard :

Ce projet ne se réalisera pas en 2025.



Renforcement électrique Botilly pour projet photovoltaïque :

Les travaux ont démarré.

Bouclage 20 000 V Bornachon :

Les travaux de génie civil ont démarré le jeudi 15 mai. La gaine mise en place en 2021 pour sortir des travaux d'aménagement de la RD 17 a été retrouvée et raccordée.

En parallèle, de petits travaux de reprise d'eaux pluviales ont été réalisés en bout d'agglomération.

Bouclage 20 000 V Quincy :

ESS a accusé réception des devis signés (validation CM du 5 mai 2025) et inscrit ces travaux au programme 2026 du SIESS pour pouvoir bénéficier des subventions.

Renouvellement éclairage public (fond vert) :

ESS a obtenu des subventions au titre du fond vert pour remplacer des luminaires anciens. La commune de Chilly est concernée par 12 luminaires : 1 à La Cry, 6 au chef-lieu (2 route du Stade et 4 rue Haute) et 5 route des Grands Champs à Mougny. Le modèle de candélabre installé sera celui du marché (3 600 € de plus-value et des délais longs d'approvisionnement pour le modèle habituel).

Le montant du devis est de 10 463,79 € HT. Le reste à charge de la commune est de 5 231,90 € HT (30% de subvention sur la compétence optionnelle et 20% au titre du fond vert).

Le devis a été validé. Les travaux ont été réalisés à la fin de l'hiver. L'information a été obtenue suite au questionnement de la situation de ce chantier.

Déploiement de la fibre par le SYANE :

RAS.

Points de collecte OMr et tri :

L'entreprise DUCLOS TP a réalisé les plateformes béton. Il reste celles de Curnillex et de la Vulpillère à réaliser. Il faut pour cela attendre la fin des travaux électriques à Curnillex (dépose des poteaux et des câbles aériens).

Concernant les conteneurs situés à BOIS-MAGNIN, un chemin d'accès a été créé afin d'en sécuriser l'accès.

Stationnements église et écoles :

La mise en service de la zone bleue sera effective après la pose de la signalisation verticale.

Nids-de-poule :

Des rustines avec des enrobés à froid ont été faites afin de reboucher divers nids-de-poule sur l'ensemble de la commune.

- FONCIER :

Biens sans maître :

Se référer aux délibérations n° 2025-030 à n°2025-034.

Achat REVENU-FRAU :

Se référer à la délibération n° 2025-036.



Carrières de Chilly :

Un projet d'extension pour les années 2033-2063 est en cours d'étude. Il n'y a pas d'élément nouveau.

Clos du village :

M. CONSTANTIN et Mme BUSSON souhaiteraient acquérir les parcelles communales cadastrées section C, n°2893 et n°2910 situées en face de leur habitation (route du Pré Boverand).

Un poteau incendie est positionné sur ce tènement.

Le Conseil Municipal est favorable à cet achat à condition de diviser la parcelle cadastrée section C, n°2893 afin que le poteau incendie reste sur une parcelle communale. La division est en cours.

M. CONSTANTIN et Mme BUSSON trouvent le tarif de 50€ du m² élevé. Monsieur le Maire doit voir pour une éventuelle négociation.

- **BÂTIMENTS :**

Extension du club-house :

Les travaux ont débuté le lundi 24 mars par le terrassement qui est terminé.

Le maçon a avancé sur ses travaux. Le charpentier métallique est attendu.

Trois semaines de retard sont à regretter mais dues aux réajustements techniques.

École :

- Réfection toiture partie maternelle

À la suite de l'accord du directeur de l'école, la grue a été mise en place le samedi 24 mai. Les échafaudages ont été installés le 28 mai. Les barrières HERAS destinées à clôturer le chantier ont été posées le 2 juin. Les travaux ont démarré dans la foulée. À ce jour, les ardoises ont été enlevées sur la longueur de l'échafaudage. La croupe a été recouverte. L'objectif est de terminer les travaux avant la rentrée scolaire de septembre 2025.

Restaurant scolaire :

Lors d'une coupure électrique, la hotte se met systématiquement en mode « rapide » lors de la remise sous tension. Cela impose un réarmement pour l'arrêter.

Une gouttière de la toiture a été accrochée fin mai.

Appartements communaux :

Nous sommes en attente du changement des radiateurs.

Ancienne école de MOUGNY :

La réunion d'expertise est fixée au mardi 17 juin.

- **URBANISME :**

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Déposées :

- ✘ M. DELALU Jonathan, MOUGNY, rénovation d'une piscine existante.
- ✘ M. et Mme FAVRE-BONVIN Bruno et Aurélia, FERRAZ, modification d'ouvertures en façade ; division en 2 logements sans création de surface supplémentaire ; terrassement d'une aire de stationnement.



- ✘ M. LEMOIGNE Eddy, COUCY, remplacement de la clôture existante par un grillage de 1 mètre de haut.
- ✘ M. PESSEY Stéphane, CHEF-LIEU, construction d'un poulailler de 12m².
- ✘ M. LECLERC Rémi, VERS-GRANGE, remplacement des fenêtres.

Accordées :

- ✧ Mme POLOWCZAK Margaux, FERRAZ, pose de volets roulants et changement du garde-corps.
- ✧ M. FRAIX-BURNET Audren, MOUGNY, création d'une véranda
- ✘ M. RIFFIN Auguste, QUINCY, construction d'une piscine.
- ✘ M. NANTOU Jérôme, CHEF-LIEU, installation de 8 panneaux solaires
- ✘ M. RACHEL Jacques, CHEF-LIEU, réfection façade et changement des volets.
- ✘ Mme RACHEL Nadège, CHEF-LIEU, réfection façade et changement des volets.
- ✘ M. GUFFROY Amboise, GRANGE BOULLIET, construction d'un carport attenant à l'habitation.
- ✧

Refusées :

- ✘ M. FERIO Anthony, CHEZ MÉTRAL, installation d'une terrasse en bois
- ✘ M. COUTURAS Laurent, CURNILLEX, installation de 2 fenêtres de toit.
- ✘ Eurl La Bulle des Petits Pas, NOVÉRY, dans le cadre de la création d'une micro-crèche, création d'une cour extérieure ; création d'une clôture ; agrandissement du muret existant ; pose 2 portillons.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Accordé :

- ✧ M. EL BOUKHARI Khalid, MOUGNY, construction d'une maison individuelle avec piscine.

OAP n° 8 :

Pour donner suite aux décisions prises par le conseil lors de la séance précédente, les sociétés CDC Habitat et AKPRIM ont été prévenues que le conseil municipal n'était pas intéressé par leur projet. La société AKPRIM sollicite à nouveau la commune pour faire une nouvelle proposition. Le rendez-vous est fixé au lundi 16 juin 2025.

OAP n° 12 :

Le permis obtenu est valable jusqu'au mois de juin 2026, prorogé automatiquement par la loi

Modification simplifiée n° 3 :

Une nouvelle modification du PLUi du Val des Usses est envisagée. La commune de Chilly en profiterait pour modifier le classement du corps de ferme de M. MOLLARD Raymond, lieudit « Aux Lavenaz », en « changement de destination L151-11-2 vers habitat ». Une modification de l'OAP 13 à Coucy sera intégrée. Le STECAL n°4 sera modifié pour accepter d'autres types d'activité.

Maison Germain :

La convention avec le CAUE 74 a été signée par M. le Maire. Il convient de reprendre contact avec le CAUE74 afin de démarrer les échanges sur le projet.

Le relevé des intérieurs et le relevé des façades ont été réalisés le 15 mai par le cabinet

BACCI. Une présentation est faite.

Le devis de la société ASOLEO pour le diagnostic amiante a été validé. Les prélèvements ont eu lieu le mercredi 11 juin.

Le propriétaire voisin mitoyen a été rencontré par M. le Maire. La discussion a tourné autour du montant de cession.

Maison GEORGES à Mougny :

Un projet est en cours d'élaboration. Deux vues en plan sont présentées. Les porteurs de projet proposent de présenter à une commission les premiers jets des façades.

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNE USSES ET RHÔNE :

PLUi :

Une erreur dans le règlement graphique de la modification n°2 du PLUi du Val des Usse a été relevée. La délibération qui retire la délibération d'avril et qui approuve à nouveau le dossier de la modification n°2 avec les bons plans a été approuvée en conseil communautaire lors de la séance du 10 juin.

Futur gymnase :

Le projet est quasiment bouclé. Le permis doit être déposé fin juin.

Futur Ehpad :

Les travaux avancent bien, les locataires pourraient intégrer le bâtiment en début d'année 2026.

- GESTION DES AFFAIRES SCOLAIRES :

École :

➤ PPMS

Le devis de l'entreprise ELTIS pour l'installation d'une alarme pour le PPMS a été validé.

➤ Conseil d'école

Le conseil d'école a eu lieu ce vendredi 13 juin en présence de M. le Maire.

Le nombre d'enfants est stable.

La remise des dictionnaires aux CM2 aura lieu à la mairie le lundi 30 juin 2025

➤ Divers

Il faudrait prévoir un tableau électrique sous le préau dans la cour du bas. Il serait utile lors des différentes manifestations qui se tiennent dans la cour.

- BIBLIOTHÈQUE :

RAS

- GESTION DU CIMETIÈRE :

RAS

- COMMUNICATION :

Bulletin municipal :

Le bulletin est consultable de façon dématérialisée sur le site de la mairie : www.chilly.fr et



des exemplaires sont mis à disposition à la mairie, dans les boites à livres et à la bibliothèque.

La quantité de bulletins commandés pour l'édition du mois de mars semble juste. Le même volume sera commandé pour l'édition de septembre.

Le bulletin municipal de mars a été consulté 60 fois sur le site internet.

Livret d'accueil :

Une commission va se mettre en place prochainement afin de travailler à l'élaboration d'un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants sur la commune.

Intramuros et site internet :

L'écran tactile, installé en façade de la mairie depuis la fin de l'été 2023, répond à la nécessité de l'affichage légal.

Depuis le début de l'année, le site internet comptabilise 1680 visiteurs. Ils consultent, en moyenne, entre 3 et 4 pages par visite.

L'actualisation du site internet est faite régulièrement.

380 personnes sont abonnées à l'application Intramuros à ce jour.

Informatique :

La prise en main de la société PREMICE est effective depuis le 2 mai. L'équipe est pleinement satisfaite du nouveau prestataire.

Il faut effectuer une mise à jour de la licence Kwartz pour l'école.

- COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :

Commission manifestations :

➤ Marche Rose

L'édition 2025 aura lieu le dimanche 19 octobre 2025. Les conditions seront les mêmes que les années précédentes.

➤ Septembre en Or

La soirée pour récolter des fonds au profit des cancers pédiatriques aura lieu le vendredi 12 septembre 2025.

- COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :

Néant

- DIVERS :

M. et Mme CALMUS ont envoyé un courrier électronique pour demander que des sacs à crottes et des poubelles spécifiques soient disposés dans la commune. Le conseil municipal se donne du temps pour y réfléchir.

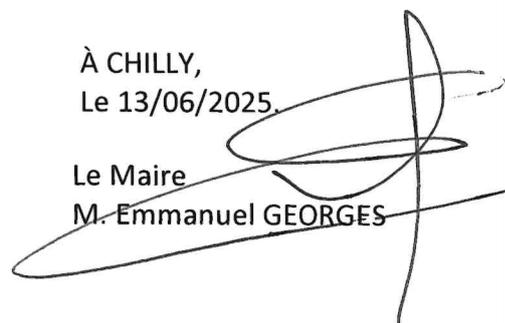
Monsieur le Maire clôture la séance à 22h40.

La secrétaire de séance,
Mme Thérèse JACQUEMOUD



À CHILLY,
Le 13/06/2025.

Le Maire
M. Emmanuel GEORGES



OMr : Ordures Ménagères résiduelles
RD : Route Départementale
DCE : Dossier de Consultation des Entreprises.
ONF : Office National des Forêts.
CCUR : Communauté de Communes Usse et Rhône
SCoT : Schéma de cohérence territoriale.
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation.
DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
PLS : Prêt Locatif Social
PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
AERMC : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

